



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2015-0669  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Pixxaro A  
**Numéro d'homologation :** 31303  
**Matières actives (m.a.) :** 16,25 g/L d'halauxifène et 250 g/L de fluroxypyr  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2514585

### **Contexte**

À l'origine, l'herbicide Pixxaro A a été homologué en 2014 pour la suppression en postlevée des latifoliées annuelles, y compris les stellaires moyennes, les gaillets gratterons, l'ortie royale, le kochia à balais, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge et la renouée liseron dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pixxaro A afin d'y inclure la répression du pissenlit officinal (plantules et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre) et du chardon des champs (jusqu'au stade de la montaison, 30 cm de hauteur) à la dose indiquée sur l'étiquette.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur soumis à des fins d'examen comprenaient les données d'au total 23 essais en champ réalisés dans les Prairies du Canada, l'Ontario et le Québec sur une période de quatre ans. Les données provenant des essais en champ ont appuyé l'inclusion des allégations de répression du pissenlit officinal et du chardon des champs sur l'étiquette de l'herbicide Pixxaro A.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Pixxaro A afin d'y inclure les allégations de répression du pissenlit officinal et du chardon des champs à la dose indiquée sur l'étiquette.

## **Référence**

PMRA # 2504179 2015, Arylex field trial reports- dandelion and Canada thistle, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.